SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/JB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
1 6 OCT. 2023			Au

DECISION DE MODIFICATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Nº 352

<u>Nature et objet du marché</u>: Marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement de l'usine d'eau potable du Gargalon jusqu'au poste de refoulement « Masse » commune de Fréjus (83600)

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, issu de l'arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'un marché de maitrise d'œuvre est requis pour la création d'un réseau d'assainissement de l'usine d'eau potable du Gargalon jusqu'au poste de refoulement « Masse » commune de Fréjus (83600),

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de ces offres, l'offre présentée par le groupement conjoint, ALIZE ENVIRONNEMENT/ECOMED/GE2I, est la mieux disante et répond parfaitement aux besoins du syndicat

CONSIDERANT qu'un marché de prestations de service en procédure adaptée a été conclu pour un montant prévisionnel de 60 135,00 € HT soit 72 162,00 €TTC (soixante douze mille cent soixante deux euros toutes taxes comprises),

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire d'évaluer des bes dépenses prévisionnelles intégrant la réalisation de prestations nouvelles

liées à un besoin capital mis en évidence en cours de marché le 03.novembre 2022 pour un montant de 64 005,91 € H.T soit 76 807,09 € TTC,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de modifier des besoins du marché, suite à l'intégration des besoins supplémentaires établis par les services d'Estérel Cote d'Azur Agglomération.

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: est conclu une modification n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement de l'usine d'eau potable du Gargalon jusqu'au poste de refoulement « Masse » commune de Fréjus (83600) avec le groupement conjoint ALIZE Environnement/ECOMED/GE2I sise à Le Muy (83490) 180 avenue de la tour,

ARTICLE 2: Celle-ci se traduit par une augmentation de 14 195,33 € HT, porte le montant du marché à 78 201,25 € HT, soit 93 841,49 € TTC (quatre-vingt-treize mille huit cent quarante et un euros et quarante-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises), soit une augmentation de 30 % du montant du marché initial.

<u>ARTICLE 3</u>: Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice à l'opération 1021 article 2315.

ARTICLE 4: Madame la Présidente du S.E.V.E. et Monsieur le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée sur le site web du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le

1 6 OCT. 2023

LA PRESIDENTE,

Liliane BOYI